

Comment se verser des dividendes ?



1 Définition de la notion de « dividendes »

Les dividendes correspondent à **une part des bénéfices reversée aux actionnaires en fonction de leur pourcentage de détention du capital.**

Un actionnaire (ou associé) est une personne physique ou morale qui détient, suite à un apport en capital (un apport en numéraire, en nature, ou en industrie), des parts sociales d'une entreprise., aussi appelées "actions" selon les cas. Ces parts sociales sont en fait de titres de propriété.

En contrepartie, **si l'entreprise réalise des bénéfices**, elle peut en reverser une partie sous forme de dividendes aux actionnaires.

Cependant, il convient de noter que même si l'entreprise réalise un bénéfice, **le versement des dividendes n'est pas automatique.**

Le versement des dividendes se décide lors d'une assemblée générale et résulte d'un arbitrage entre affecter le bénéfice aux réserves de la société ou procéder au versement de dividendes. Cette assemblée est obligatoire dans toutes les sociétés et doit avoir lieu au plus tard dans les 6 mois qui suivent [la clôture des comptes](#).

Attention le versement de **dividendes** ne concerne que les sociétés soumises à **l'impôt sur les sociétés**.

2 Quand me verser les dividendes ?

■ Les versement des dividendes est soumis à quelques conditions

• **Lorsqu'il s'agit du premier exercice** : Le versement des dividendes ne peut avoir lieu qu'**après le premier bilan** et nécessite un **résultat bénéficiaire**.

• **Dès le deuxième exercice** : Le versement des dividendes peut avoir lieu **à tout moment** sur la base des réserves. Un résultat bénéficiaire n'est donc pas requis. En effet, la société a eu la possibilité d'accumuler du résultat sous forme de réserve qu'elle n'a pas souhaité attribuer à ses associés auparavant. Elle pourra donc faire le choix de procéder à un versement de dividendes grâce à un prélèvement sur ces réserves. Cette décision doit tout de même être prise en assemblée générale par les associés.

3 Choisir de se verser des dividendes ou choisir de prendre un salaire ?

Si vous êtes dirigeant d'une société soumise à l'impôt sur les sociétés, deux modes de rémunération s'offrent à vous : vous pouvez choisir de vous rémunérer en dividendes et/ou en salaire. Comment choisir ?

■ Les avantages du salaire par rapport aux dividendes

Lorsque l'on choisit de se verser un salaire, on paye obligatoirement des cotisations sociales. Cependant, le paiement de ces cotisations assure **une protection sociale**: assurance maladie, prévoyance, et retraite.

Le salaire assure **un revenu fixe** qui ne dépend pas du résultat. Ainsi, il est possible de recevoir une rémunération **même en l'absence de bénéfice dégagé**.

Les salaires sont déductibles du résultat fiscal : Les salaires et les cotisations sociales diminuent le résultat de la société. Par conséquent, l'impôt sur les bénéfices que la société doit payer va lui aussi diminuer.

Contrairement aux salaires, les dividendes ne sont pas déductibles du résultat fiscal.

■ Les inconvénients du salaire par rapport aux dividendes

Le choix du salaire comme rémunération entraîne **une augmentation du poids des charges sociales supportées par l'entreprise**. En effet, la société doit assumer les charges salariales et patronales pour le dirigeant assimilé salarié, et les cotisations sociales pour les gérants TNS (travailleurs non salariés).

De plus, **le salaire est imposable à l'impôt sur les revenus** en fonction du barème progressif de 0% à 45%.

Le choix du salaire comme rémunération entraîne une gestion administrative de la paie et donc une charge de travail supplémentaire.

Enfin, **le montant de rémunération du dirigeant ne doit pas être considéré comme excessive** : Les rémunérations jugées excessives ne sont pas déductibles fiscalement et sont taxées dans la catégorie des revenus de capitaux mobiliers.

● Les avantages des dividendes par rapport aux salaires

Les dividendes peuvent s'avérer attractifs à l'égard de la fiscalité.

• La diminution des charges sociales

Choisir de se verser des dividendes c'est avant tout pour ne pas être assujéti aux charges sociales (sauf CSG, CRDS). En effet, les dividendes ne sont pas considérés comme des charges pour la société. Ils permettent donc de se verser une rémunération sans diminuer le résultat.

Attention : Une EURL soumise à l'impôt sur les sociétés présente une spécificité à ce niveau. En effet, lorsque l'associé unique exerce les fonctions de gérant, les dividendes qu'il perçoit supportent les charges sociales. Le gérant doit s'acquitter de cotisations TNS. Le taux varie entre 35% et 45%. Seule la fraction de dividendes qui excède 10% du montant du capital social et de la moyenne du compte courant d'associé est concernée par ces cotisations.

• Imposition des dividendes

Les distributions de dividendes sont **soumises à deux impôts principaux**:

- Les prélèvements sociaux de 17,2%
- Le prélèvement forfaitaire unique de 12,8%: ce PFU est libératoire car il permet à l'associé qui perçoit les dividendes de s'acquitter de son impôt sur le revenu sur les dividendes. **Toutefois**, il est possible d'opter pour le barème progressif (l'imposition sur le revenu selon les tranches allant de 0% à 45%). Dans ce cas, le barème s'applique sur les dividendes après application d'un abattement de 40%.

Le prélèvement de 12,8% est aussi requis dès la distribution à titre d'acompte lorsque le revenu fiscal de référence (RFR) de l'avant dernière année de l'associé est inférieur à 50 000 € pour un célibataire ou 75 000 € pour un couple en imposition commune. Il s'agit d'un acompte, donc lors de la déclaration de revenus, l'associé a toujours la possibilité de privilégier et d'opter pour le barème progressif et ainsi être remboursé de l'excédent versé. En-dessous des seuils, il est dispensé d'acompte.

A titre d'exemple, pour une distribution de 10 000 € bruts en année N, il faut compter:

- 1 720 € de prélèvements sociaux prélevés en amont (payés en année N)
- Si dépassement des seuils évoqués plus haut: 1 280 € d'acompte d'impôt sur le revenu, payés en année N
- Lors de la déclaration d'impôt sur le revenu en année N+1:
 - Maintien de l'impôt à 12,8% car plus favorable: dans ce cas, il n'y a pas d'appel d'IR supplémentaire, car il a déjà été payé en N
 - Option pour le barème progressif car plus favorable: l'impôt est calculé selon la tranche d'imposition de l'associé, après un abattement de 40%. Le montant imposable est de 10 000 € x 60% = 6 000 €. L'excédent versé en N est remboursé

NB: dans le cas des associés également gérants TNS, les 17,2% ne sont pas dûs sur la fraction excédant les 10% du capital/prime d'émission + moyenne des comptes courants d'associé. En revanche, des cotisations sociales sont appelées par l'URSSAF.

■ Les inconvénient des dividendes par rapport aux salaires

Contrairement aux salaires, les dividendes ne confèrent **aucune protection sociale**. Ils ne sont pas considérés comme un revenu du travail, et ne permettent pas de valider des trimestres de retraite.

Contrairement aux salaires, les dividendes **ne sont pas déductibles du résultat fiscal**.

Le montant des dividendes peut **varier**, ils sont tributaires du bénéfice généré.

Les associés peuvent être concernés par **la cotisation subsidiaire maladie (CSM) // taxe PUMA** : si le foyer fiscal de l'associé percevant les dividendes, a des revenus d'activité professionnelle inférieurs à 20% du plafond annuel de la sécurité sociale (PASS) et perçoit des revenus du patrimoine et du capital supérieurs à 50% du PASS, la taxe est due. En d'autre terme s'applique aux associés se rémunérant exclusivement ou presque exclusivement en dividendes.

Conclusion

Pour nous contacter



Retrouvez-nous

15 Rue Auber - 75009 Paris



Contactez-nous

hello@numbr.co

01 89 16 40 98



Rejoignez-nous

 @Numbr.co

 @reseau-numbr

 @numbr_co



Rendez-vous sur notre site web

numbr.co